



## Procuration

**Election présidentielle des 22 avril & 6 mai  
Election législative des 10 & 17 juin**

Vous serez absent lors du prochain scrutin ?

Une nouvelle loi simplifie désormais vos démarches qui sont faciles à accomplir.

Vous devez vous munir de votre pièce d'identité ainsi que des nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne à qui vous donnez procuration, celle-ci devant être inscrite sur les listes électorales de votre commune.

Il vous suffit de vous présenter le plus rapidement possible au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

Sur place vous aurez à remplir un simple formulaire et attester sur l'honneur que vous ne pouvez pour différentes raisons (vacances, obligations professionnelles) vous rendre au bureau de vote.

☒ Si pour des raisons médicales vous ne pouvez pas vous déplacer, un représentant du ministère public peut se rendre à votre domicile. Pour cela il suffit d'en faire la demande au commissariat ou à la gendarmerie.

Si vous avez besoin d'aide ou de renseignements,  
n'hésitez pas à nous contacter au **01.64.32.02.81**.

Vous cherchez une personne pouvant porter votre procuration ?  
Nous vous aiderons à trouver une personne de confiance habitant votre commune et si vous le souhaitez, vous pourrez la rencontrer.